

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **6 décembre 2018**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Bernard BARDOU, Michel BELAVAL, Marie-Françoise DURIS, Noël FERRAN, Sophie LACLAVERE, Danielle LANDEZ, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Carole PUYELO, Annie VALERO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Eric VERNHÈRES, Philippe VIALA, Thierry VIALARD.

Absents excusés : Corinne BOUTIÉ.

Secrétaire de séance : Michel BELAVAL.

ORDRE DU JOUR

1. Acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à SOCADAL ANTONIAZZI
2. Attribution d'une aide financière individuelle
3. Proposition de maintien de la compétence assainissement à la commune
4. Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
5. Proposition d'intervention du Centre de gestion du Tarn pour la réalisation du document unique
6. Décisions modificatives
7. Questions diverses

M. le Maire propose l'approbation du compte rendu du 8 novembre 2018.

Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la validation de la dépense pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des sports qui vient de tomber en panne et la décision modificative correspondante. Proposition acceptée à l'unanimité par les membres présents.

1) Acquisition à l'euro symbolique de parcelles appartenant à SOCADAL ANTONIAZZI (2018/42)

M. le Maire informe que l'acquisition des parcelles A 28 – A 978 – A 979 et A 1033 prévue par la délibération du 2 septembre 2002 ne s'est jamais réalisée.

M. le Maire rappelle les termes de cette délibération et expose qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour finaliser cette acquisition.

Il propose une acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- A 28 4 ares 00 ca
- A 978 4 ares 51 ca
- A 979 1 are 80 ca
- A 1033 0 are 15 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles A 28 – A 978 – A 979 et A 1033 à la SAS SOCADAL Les Cortes 74540 ALBY-SUR-CHERAN ;
- Accepte que les frais relatifs à cet achat soient à la charge de la Commune ;

- Charge l'étude de Mes Louis DE LEOTOING D'ANJONY et Thierry ZUCCON d'établir l'acte correspondant ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Attribution d'une aide financière individuelle (2018/43)

M. le Maire présente le dossier de demande d'aide financière transmis par le Travailleur social de la Maison du Département de Puylaurens et les propositions de la commission :

N° dossier	Aide sollicité par le Travailleur social	Avis proposé
D03N°05 EF NB	<u>Aide au remplissage de la cuve de fioul (500 l.)</u> Aide non remboursable de 200 € Aide remboursable du solde	Vu la situation de cette famille, il est proposé de prendre en charge la totalité de la dépense.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition mentionnée ci-dessus, soit :
 - Dossier D03N°05 EF NB : aide au remplissage de la cuve de fioul (500 l.), 465 € non remboursable
- Demande à M. le Maire de faire procéder au versement de 465 € à Techni Service Dalet.

3) Proposition de maintien de la compétence assainissement à la commune (2018/44)

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet de différer le transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2025 par un blocage des communes.

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences eau et assainissement à la date du 3 août 2018, peuvent s'opposer au transfert obligatoire de l'une ou l'autre des compétences précitées. Pour cela, 25% des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20% de la population intercommunale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2026.

- Vu l'article L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,
- Vu l'article 1 de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/37 du 8 novembre 2018 demandant le maintien de l'exercice de la compétence eau par le SIAEP de Vielmur St Paul jusqu'au 1^{er} janvier 2026,
- Considérant qu'à ce jour, le transfert de la compétence assainissement ne nous paraît pas opportun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert à la Communauté de Communes du Laurécois Pays d'Agout de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2020 ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) Mise en place du RIFSEEP (2018/45)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du **comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,**
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	B 1	Secrétaire général Direction de la structure	17 480
Catégorie C Adjoints administratifs	C 1	Agent administratif polyvalent Accueil du public, en charge de l'urbanisme, de l'Etat-Civil et des élections	11 340

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois - Grades	IFSE Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	C 1	Agent responsable de l'entretien des bâtiments et des réseaux	11 340

Catégorie C Adjoints techniques	C 1	Agent responsable des espaces verts	11 340
	C 2	Agent des espaces verts, entretien des espaces publics et bâtiments ATSEM Agent de restauration Agent polyvalent (animation ALAE, entretien des locaux)	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

- Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Montant maximal annuel
Catégorie B Rédacteurs	B 1	Secrétaire général Direction de la structure	500
Catégorie C Adjoints administratifs	C 1	Agent administratif polyvalent Accueil du public, en charge de l'urbanisme, de l'Etat-Civil et des élections	500

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois - Grades	CIA Montant maximal annuel
Catégorie C Agents de maîtrise	C 1	Agent responsable de l'entretien des bâtiments et des réseaux	500
Catégorie C Adjoints techniques	C 1	Agent responsable des espaces verts	500
	C 2	Agent des espaces verts, entretien des espaces publics et bâtiments ATSEM Agent de restauration Agent polyvalent (animation ALAE, entretien des locaux)	500

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

Le montant du CIA se déclinera ainsi :

- 300 € brut pour la prise en compte de l'engagement professionnel et du présentisme
- 200 € brut pour la prise en compte de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA seront appréciés au regard des critères ci-dessous définis.

1. L'engagement professionnel (300 €) :
Le présentisme sera valorisé.

Les absences prise en compte au titre du CIA sont la maladie ordinaire (MO), le congé de longue maladie (CLM), le congé de longue durée (CLD), l'accident de travail (AT), la maladie professionnelle (MP), la maternité (MAT) et la paternité (PAT).

La durée de ces absences impactera le versement de la part dédiée à l'engagement professionnel comme suit :

- Jusqu'à 3 jours = 100 % de 300 € brut,
- De 4 à 10 jours = 50 % de 300 € brut,
- ≥ 11 jours = 0 % de 300 € brut.

2. La manière de servir (200 €) :

Cinq critères valant 2 points permettront d'apprécier la manière de servir des agents :

- Prise d'initiative,
- Adaptabilité et disponibilité,
- Entretien et développement des compétences,
- Souci d'efficacité et de résultat,
- Respect (employeur, collègues, usagers).

Le nombre de point attribué après évaluation des critères ci-dessus, impactera le versement de la part dédiée à la manière de service comme suit :

- De 8 à 10 = 100 % de 200 € brut,
- De 5 à 7 = 75 % de 200 € brut,
- De 1 à 4 = 50 % de 200 € brut,
- ≤ 0 = 0 % de 200 € brut.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2019.
Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

5) Proposition d'intervention du service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn pour la réalisation du Document Unique (2018/46)

M. le Maire rappelle qu'en application du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leur fonction.

L'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine, propose cette prestation par l'intermédiaire de son service « Prévention ».

M. le Maire présente la proposition tarifaire du CDG du Tarn pour une prestation « clé en main ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'intervention clé en main du CDG du Tarn d'un montant de 1 400 € pour la réalisation du Document Unique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, faire et dire tout ce qui sera utile et nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

6) DM n° 3 – Travaux en régie (2018/47)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour intégrer les travaux effectués en régie en section d'investissement (création chemin piétonnier Avenue du Relai).

Article/Opération	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ID – 2313 – 040	Travaux en régie		3 500 €
FR – 722 – 042	Travaux en régie immob. corporelles		3 500 €
IR – 021	Vir. de la section de fonctionnement		3 500 €
FD – 023	Vir. à la section d'investissement		3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

7) Service assainissement – DM n° 1 (2018/48)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour le remboursement des charges de personnel à la commune :

Article/Opération	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FD - 61523	Entretien réseaux	1 000 €	
FD – 621	Personnel extérieur au service		1 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

8) DM n° 4 – Travaux supplémentaires (2018/49)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour prendre en charge le remplacement du chauffe-eau de la salle des sports qui vient de tomber en panne et qui ne peut être réparé.

Il propose d'intégrer les subventions du Département et de la Région octroyées pour la réfection du sol de la salle des sports.

Article/Opération	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
ID - 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		20 874 €
IR – 1322 – 18001	Salle des sports-Subvention Région		12 525 €
IR – 1323 - 18001	Salle des sports-Subvention Département		8 349 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

9) Remplacement du chauffe-eau de la salle des sports – Demande de subvention (2018/50)

M. le Maire informe l'assemblée que le chauffe-eau de la salle des sports vient de tomber en panne. Cet équipement est vétuste et ne peut être réparé, il est donc indispensable de le remplacer en urgence pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités sportives

M. le Maire présente le devis de BM CHAUFFAGE pour un montant de 15 264 € HT.

M. le Maire propose de demander une subvention au Département du Tarn et à la Région Occitanie et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Remplacement du chauffe-eau de la salle des sports	15 264.00 €	Département	30 %	4 579.20 €
		Région	30 %	4 579.20 €
		Commune	40 %	6 105.60 €
TOTAL	15 264.00 €	TOTAL		15 264.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

10) Questions diverses**Plan mercredi**

A la suite du retour à la semaine des 4 jours, un nouveau dispositif a été créé, le « plan mercredi » qui permettrait à l'association ALPA de bénéficier d'aides supplémentaires de la CAF et d'améliorer l'accueil des enfants.

Une réunion du comité de pilotage pour valider le projet éducatif de territoire (PEDT) sera organisée dès que l'association aura rencontré les responsables du service enfance de la CCLPA.

Compte-rendu Conseil d'école

- Actualisation du règlement intérieur
- Effectifs : 102 élèves (en septembre 2019, 18 enfants partent au collège)
- Evaluations CP et CE1
- Projets école et Réseau d'école : rencontres sportives USEP – Actions autour de la littérature- Projets artistiques – Spectacles FOL – Journée sécurité le 14/06/2019 – Participation au projet départemental « chant choral » - Projet en lien avec la nature et l'environnement – Voyage scolaire envisagé
- Calendrier : Noël des enfants le 21/12 (goûter offert par la mairie) – Carnaval le 19/03 – Fête de l'école le 28/06

Le projet de l'école numérique a reçu un avis favorable au niveau départemental et a été transmis au ministère pour avis (réponse d'ici quelques mois).

Projet de reprise des bâtiments de SOCADAL

Eric Vernhères rend compte de la rencontre avec les deux agriculteurs, éventuels repreneurs des bâtiments SOCADAL. Corinne Boutié, Bernard Bardou et Jean-Philippe Mouly étaient également présents lors de la présentation du projet.

Ce projet consiste en la création d'une unité de stockage et de triage de céréales bio de leur propre production dans un premier temps.

Cela pourrait être une réelle opportunité pour les agriculteurs locaux pour développer l'activité « bio ».

Régie Municipale d'électricité

Compte-rendu du conseil d'administration du 11 décembre :

Point sur les travaux : 86 000 ont été investis route de Puylaurens, une étude sera réalisée pour l'enfouissement rue de Belgique.

Changement du système de facturation : la mise en place de ce système a nécessité beaucoup de contrôle et a retardé la facturation.

Bilan d'Autabus

M. le Maire présente l'activité de l'Autabus 2018 : 65 familles concernées représentant 178 personnes. 359 colis ont été distribués (urgence 12% - suivi 88 %). Une famille de St Paul Cap de Joux seulement a bénéficié de ce dispositif.

Assemblée générale du comité des fêtes

Très bons résultats financiers en 2018, avec pour nouveauté la soirée tartiflette.

Changement de bureau : les présidents sont démissionnaires, de nouveaux jeunes ont intégré le bureau et procéderont à de nouvelles élections.

Projets 2019 : souhait d'améliorer le feu d'artifice, suppression des verres jetables.

Assemblée générale des Ailes de la Colline

L'association souhaiterait avoir des adhérents plus « jeunes », l'activité est également pratiquée dans la salle des sports durant l'hiver.

Marathon de la belote

Marie-Françoise Duris fait part de sa participation au repas du marathon de la belote lors duquel étaient présents Alexandre Bias, joueur du Castres Olympique, avec le bouclier de Brennus et Jacques Revol, coordinateur du Téléthon du sud du Tarn.

Un ballon en bois signé a été remis à Yvon Dalet qui en a fait don au club.

Cahier de doléances

M. le Maire informe de la mise en place d'un cahier de doléances au secrétariat de mairie pour recueillir les vœux et doléances des citoyens St Paulais.

Rencontre avec le sénateur, M. Philippe Bonnacarrère

Nombreux élus du territoire ont participé à cette rencontre. Le débat était de qualité et très intéressant.

Informations diverses

- #MacommuneJyTiens : campagne de communication lancée par l'association des maires de France à l'occasion du 101^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France pour réaffirmer auprès des citoyens et du gouvernement, le rôle et la place de la commune, du maire et des équipes municipales.
- Lettre du Président de la République dans laquelle il rappelle le rôle essentiel du Maire, élu au plus près des citoyens, et son soutien.
- Lettre d'un citoyen de Lautrec à tous les maires de la CCLPA qui demande aux élus de la CCLPA de ne réaliser des investissements seulement si cela est possible, de freiner les impôts et d'adopter une meilleure transparence.
- Projet d'installation d'une paysanne boulangère en bio avec l'association Terre de Liens sur la commune.

Communauté de communes du Laurécois Pays d'Agout

- PLUi : 2^{ème} atelier du Projet d'aménagement et de développement durable
Cette réunion visait à construire le projet politique de l'intercommunalité à travers une réflexion autour des orientations par chacune des communes sur les thématiques suivantes :
 - Urbanisme
 - Habitat
 - Equipements, actions sociale, culturelle et pédagogique
 - Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Développement économique
- Paysage
- Transports et déplacements
- Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- Aménagement de l'espace
- Equipement commercial
- Loisirs

Les grands axes ayant fait consensus : la vie locale comme enjeu majeur, l'identité locale comme fil conducteur, la volonté de s'inscrire dans la modernité, valoriser les aménités rurales par le loisir et favoriser la production locale.

Cet atelier a permis de définir les grands axes de développement qui alimentera le dernier atelier de PADD.

La commission s'est positionnée pour un développement médian afin de réduire la consommation de surface agricole et sur la nécessité de rénover les bourgs centres.

- Conseil communautaire :
 - Economie : définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Approbation d'un règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.
 - Enfance jeunesse : approbation des conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 avec l'association ALPA (St Paul-Vielmur), l'association La Promenade (Lautrec) et l'association Familles rurales (Vénès) et participation au fonctionnement de l'association Centre de loisirs de Fiac pour 2019.
 - Pôle de santé de Vielmur : approbation des baux professionnels avec un médecin, un dentiste, une kinésithérapeute, un cabinet d'infirmières, deux orthophonistes, une psychologue, une ostéopathe, une sage-femme et une podologue.

Fin de séance.

